

# **Charte de la formation permanente des pasteurs de la CPLR adoptée par la CPLR dans sa session du 31 janvier / 1er février 2004**

## **1 - La formation permanente, une nécessité pour le pasteur**

Le pasteur reçoit une formation initiale théorique et pratique dans les facultés de théologie, puis par les sessions de formation des pasteurs-proposants ou par la formation professionnelle initiale des pasteurs (savoir et savoir-faire).

Par ailleurs, dès les premières années de son ministère, le pasteur doit trouver auprès de son conseil référent et auprès de son institution l'accompagnement nécessaire pour son développement personnel et professionnel (savoir être et savoir devenir).

La formation permanente ne saurait être séparée du processus d'accompagnement de l'exercice du ministère : la réflexion commune (pasteur-inspecteur ; pasteur-président du conseil régional ou de consistoire) sur la pratique actuelle ou sur les souhaits d'évolution du ministère permet notamment d'identifier les besoins de formation permanente.

Par ses décisions de formation, le pasteur assure la cohérence de son projet personnel avec le projet de son Église : le parcours d'un pasteur est fait d'une succession d'engagements pour lesquels, en accord avec son Église, il acquiert, actualise ou renforce les compétences nécessaires.

## **2 - La formation permanente, une responsabilité d'Église**

Les Églises membres de la communion protestante luthéro-réformée réaffirment la nécessité de la formation permanente des pasteurs au cours de leur vie de ministre. La formation permanente des pasteurs permet à chacun d'actualiser ses connaissances et ses pratiques au regard des évolutions de la société, de la théologie, des sciences humaines et des conditions d'exercice du ministère.

Les secrétaires généraux et les commissions des ministères des Églises aident à identifier annuellement les besoins de formation permanente des pasteurs.

La formation permanente des pasteurs (ministres) est une responsabilité de l'Église. La dimension ecclésiale habite de manière fondamentale tous les thèmes et toutes les expressions de la formation permanente.

Les Églises de la CPLR prennent en charge la formation permanente de leurs pasteurs. Ce faisant elles assument une double responsabilité :

- professionnelle car la formation permanente s'attache à approfondir et à améliorer le savoir-faire et le savoir-être du pasteur,
- financière car la formation permanente étant coûteuse, elle fait partie des charges des Églises en tant que responsable de leur personnel ou en tant qu'employeurs.

Les Églises de la CPLR se donnent comme règle que chaque pasteur participe à un stage de formation permanente au moins tous les cinq ans.

## **3 – Les domaines de formation**

Dans ses fondements et dans ses objectifs, la formation permanente des pasteurs fait référence à l'Évangile. Ceci la distingue d'un type de formation professionnelle dont l'objectif serait d'éliminer toute insuffisance par accroissement de compétences et acquisition de techniques. Il s'agit cependant de distinguer la nécessaire pauvreté du serviteur devant Dieu des carences professionnelles qu'il peut et doit combler, étant posé que la mission confiée aux pasteurs les dépasse sans cesse.

**La formation permanente des pasteurs porte sur 3 domaines distincts bien que souvent en interaction :**

- 1) La formation théologique, spirituelle et pastorale, qui relève de la mission et de la vocation

du pasteur :

- Mise à jour des connaissances universitaires, réflexion théologique, éthique, anthropologique, sociologique
  - Ouverture et approfondissement spirituels
  - Savoir-faire directement lié à un aspect pratique pastoral et théologique du ministère
- 2) Le savoir être et le développement personnel :
- Relation aux autres convictions
  - Articulation vie personnelle et vie ministérielle, spiritualité
- 3) La formation technique qui facilite l'exercice du ministère :
- Communication (par exemple la Formation pastorale à l'écoute et à la communication), expression, animation
  - Informatique, édition de journaux, gestion de projet, etc.

Les stages de formation permanente de la CPLR mettent l'accent sur les dimensions de rencontre collégiale et de partage d'expérience comme source d'enrichissement professionnel et personnel.

#### **4 - Organisation de la formation**

Le temps de formation nécessite une prise de distance par rapport à l'exercice quotidien du ministère. Le stage en résidentiel (en général 7 jours) demeure la formule la plus adéquate pour atteindre ce but. Les remplacements nécessaires sont mis en place selon les procédures propre à chaque Église.

Les règles sont celles d'une pédagogie qui intègre toutes les dimensions de la formation, la transmission des savoirs et le partage d'expérience.

#### **5 - Le service Formation de la CPLR**

Le service Formation de la CPLR a la responsabilité de proposer aux pasteurs des formations qui relèvent du domaine théologique et spirituel.

Le service Formation de la CPLR est constitué d'un permanent coordonnateur de la formation permanente, d'une commission qui l'assiste dans ses décisions, d'une équipe de pasteurs-animateurs qui contribue à la définition de l'offre annuelle de formation et prend en charge l'animation des séminaires et d'un secrétariat. La CPLR valide le contenu de la formation permanente. Chaque Église, en concertation avec le coordonnateur/la coordonnatrice, recrute les animateurs de stage qui acceptent cet engagement pour une durée de 3 ans au moins.

Le service Formation de la CPLR peut aider les pasteurs qui ont des besoins spécifiques de formation à trouver les solutions adaptées.

Les Églises de la CPLR encouragent les partenariats avec des Églises protestantes d'Europe et d'ailleurs pour faciliter les rencontres et pour échanger les savoir-faire.

Dans un souci de complémentarité et d'approfondissement des différentes offres de formation, il est nécessaire que le coordonnateur/la coordinatrice de la formation soit informé(e) des actions de formation entreprises par les Églises et par les Régions et Consistoires ou Inspections ecclésiastiques. Ces informations lui seront transmises par l'intermédiaire des secrétaires généraux, des présidents de régions et de consistoire, des Inspecteurs ecclésiastiques et des coordinations.